Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20200709-DEL2020_07_01m2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2020
Notification : 15/07/2020

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 JUILLET 2020

Délibération n° **DEL2020_07_01**

Intitulé : **Election du Président**

Administration générale
Institution
Election de l'exécutif

*

L'an deux mille vingt, le 09 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni dans la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard LEGAY, Doyen d'âge, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 04 juillet 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 04 juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 42 Représentés : 4

Liste des présents : Monsieur Didier TERRIER, Mme Stéphanie ETIENNE, M. Dominique MACÉ, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric CARPENTIER, Mme Céline DAMBRY, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Claude BELLIN, M. Vincent LEMETTAIS, M. Gérard LEGAY, Mme Régine HAUZAY, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Michaël DODELIN, M. Sylvain GARAND, M. Jean-Marc DOUCET, Mme Sandrine NORDET, M. Gilles COTTEY, Mme Josiane GILLE, M. Jacques CAHARD, Mme Natacha BOS, M. Émile CANU, Mme Virginie BLANDIN, M. Gérard CHARASSIER, Mme Françoise DENIAU, M. Francis ALABERT, Mme Herléane SOULIER, M. Christophe ADE, M. Florian LEMAIRE, Mme Yvette DUBOC, M. Arnaud MOUILLARD, Mme Marie-Claude HERANVAL, M. Jean-François LEPERF, Mme Charlotte MASSET, M. Thierry SOUDAIS, Mme Dominique TALADUN, M. Laurent BÉNARD

Liste des absents : -

Absents représentés : Mme Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile DECHAMPS, Mme Loréna TUNA donne pouvoir à Mme Virginie BLANDIN, Mme Denise HEUDRON donne

pouvoir à Mme Virginie BLANDIN, M. Thierry SOUDAIS donne pouvoir à Mme Charlotte MASSET à partir de l'élection du 4ème Vice-Président, M. Rémy PATIN représenté par M. Alain LOPEZ.

Agent(s) présent(s) : Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Gabriel DEVAUX, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

La séance est ouverte à 19H14

Madame Herléane SOULLIER est nommée secrétaire de séance

*

M. Gérard LEGAY, doyen d'âge, présente le rapport suivant :

Le président est l'organe exécutif de la communauté de communes.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la collectivité.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le président est le chef des services de la communauté de communes.

Il représente en justice la collectivité.

Le président peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé d'exercer, au nom de la collectivité, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le conseil communautaire. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Aucune déclaration de candidature n'est requise pour l'élection. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir été candidat dès le premier tour de l'élection.

En application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Bien que le scrutin soit secret, l'utilisation d'enveloppes, d'isoloir ou d'urne n'est pas obligatoire (CE, 14 mars 2005, n° 272860).

Aucune dérogation au scrutin secret et majoritaire n'est permise : ni par les statuts, ni lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat, ni par la demande du quart des membres présents de procéder par scrutin public (rép. min JO Sénat, 20 octobre 2005, QE n° 18641).

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil communautaire, après avoir procédé au vote, déclare Monsieur Gérard CHARASSIER élu président de la communauté de communes et le déclare installé.

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

